
PROJET DE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LE TORRENT DE CHIOVA À FRASSETO (2A)

RÉUNION PUBLIQUE DU 15 NOVEMBRE

Compte Rendu



Le torrent de CHIOVA (août 2024)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

22 novembre 2025

Christophe VERGON - *Commissaire Enquêteur*

Table des matières

0.1	Introduction	5
0.2	Synthèse du déroulé	5
0.2.1	Présents	5
0.2.2	Chronologie	5
0.3	Questions formulées	8

0.1 Introduction

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, via l'arrêté 2A-2025-11-03-00001, a informé le public de l'ouverture d'une consultation du public parallélisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement, en vue de l'autorisation environnementale pour la création d'une microcentrale hydroélectrique sur la commune de Frassetto sur le torrent de CHIOVA, constituée :

- D'une prise d'eau en amont du torrent à environ 822 m d'altitude.
- D'une conduite forcée d'environ 3 700 m.
- D'un bâtiment d'environ 80 m² abritant la centrale.
- D'une conduite de restitution des eaux turbinées d'environ 8 m rejoignant le torrent à 649 m d'altitude.

Cette consultation du public parallélisée se déroule du jeudi 6 novembre 2025 au vendredi 6 février 2026. Selon les prescriptions légales précitées, a eu lieu samedi 15 novembre 2025, de 14h à 16h30, en mairie de FRASSETTO, la réunion publique d'ouverture.

0.2 Synthèse du déroulé

0.2.1 Présents

Le porteur de projet "Centrale Hydroélectrique d'OLIVESE" personne morale, représentée par son gérant Monsieur Marc Livet était accompagné de Monsieur Thierry Valet de la société CINCLE chargée de l'étude d'environnement.

Le Maire de la commune de FRASSETTO, Monsieur Antona était lui aussi présent.

Deux personnes se sont présentées pour assister à cette réunion publique. Comme elles n'ont pas expressément décliné leur identité, elles seront désignées comme "personne A" et "personne B" dans ce compte rendu.

Compte tenu du nombre de personnes présentes, la prise de note manuelle, par le Commissaire Enquêteur a été choisie.

0.2.2 Chronologie

Présent à 13 h 45, j'ai été accueilli par le Maire, quelques minutes plus tard, M. Livet et Valet se sont présentés. La commune avait mis à disposition une salle permettant de recevoir un public nombreux. Elle était équipée d'une table permettant une projection sur mur blanc pour les porteurs de projet et de nombreuses chaises pour le public.

Nous avons vérifié le bon fonctionnement des matériels de diffusion et échangé rapidement sur le déroulé de la réunion. Il a été convenu que la réunion débuterait par une rapide présentation de l'objet de cette réunion, et du rôle du Commissaire Enquêteur. Suivrait ensuite une présentation technique par M. Livet, puis une présentation de l'aspect environnemental par M. Valet, suivie chacune d'un temps d'échange entre le public et les porteurs de projet.

Deux personnes se sont présentées à 14 h, nous avons convenu avec les porteurs de projet d'attendre 14 h 15 pour débuter la réunion, de façon à permettre à d'éventuels retardataires de ne rien manquer de la présentation.

Aucune autre personne ne s'étant présentée, la réunion débute à 14 h 15. Le Commissaire Enquêteur fait un rappel de l'objet de la réunion, puis indique son rôle, d'animation, de garant de la sérénité des débats et indique qu'il doit prendre acte des questions du public et des réponses formulées par le porteur de projet. Il précise qu'il rédigera sous huitaine, un compte rendu exhaustif de la réunion et que ce CR sera publié sur le site internet de la consultation.

Volet technique

Monsieur Livet enchaîne par une présentation technique du projet. Il débute par les données altimétriques, puis par la cartographie générale du projet. Il présente ensuite l'ouvrage de prise d'eau amont et la technologie "COANDA". Il précise les avantages environnementaux de cette technologie.

Il continue par la description des deux parties de la conduite forcée, l'une en pression inférieure à 6 bars en polyéthylène haute densité, enterrée sous la route du col d'ARÙSULA , l'autre à une pression de 17 bars (dénivelé plus important), réalisée en acier, traversant deux parcelles privées. Il précise que pour la traversée du pont en amont de la centrale, la conduite sera fixée sur le tablier aval.

La troisième phase de la présentation est celle de la centrale contenant la turbine, l'automate et les équipements électriques et électroniques. La description de la canalisation de restitution des eaux turbinées au torrent clôt la description des éléments physiques du projet.

La dernière partie décrit les modes d'exploitation de la centrale :

- Régulation du fonctionnement au fil de l'eau. Garantie du débit réservé pour le torrent.
- Exploitation courante et normale.
- Exploitation en cas de crue.

Le porteur de projet a porté une attention particulière sur les mécanismes hydrauliques qui permettent la garantie du débit réservé et des coupures en cas de crue, sans intervention humaine.

Volet environnement

M. Valet présente l'étude environnementale qu'il a réalisé pour ce projet. Il fait une présentation de la nature du torrent sur la zone du projet, et indique le très bon état écologique de celui-ci. Il décrit rapidement les méthodes de prélèvements utilisées pour aboutir à cette conclusion.

Un chapitre important est consacré à la faune piscicole, constituée de truites dites "macrostigma", espèce endémique de l'île.



FIGURE 1 – Truite "Macrostigma"

M. Valet nous informe du mode de vie et de reproduction de cette espèce, plus particulièrement de ses capacités à remonter la rivière et de son impossibilité à franchir des chutes d'eau importantes. Il nous indique la présence de ces obstacles naturels sur le CHIOVA, et la présence de nombreuses frayères. Avec la conclusion que la population du ruisseau, qui est riche, vit l'ensemble de son existence dans la même partie de rivière, limitée par ces obstacles. Il nous précise qu'en conséquence, il n'est pas nécessaire de réaliser des passes à poissons pour le projet.

L'écologue poursuit en indiquant qu'une espèce d'amphibien présente sur le cours d'eau est un bon indicateur de la santé écologique de la zone. Il s'agit du Discoglosse.



FIGURE 2 – Discoglosse corse

La densité de population de ces batraciens est nombreuse sur la zone d'étude, seules les zones fréquentées par les cochons font exception, car ils mangent cette espèce de crapaud.

M. Valet indique que les cochons sont la principale source de trouble de cette biodiversité par prédation naturelle, et la principale source de pollution par leurs déjections.

Vient ensuite un chapitre consacré à la flore de la vallée du CHIOVA. Plusieurs espèces protégées et quasi-menacées sont présentes sur la zone d'étude. Le Mélinet à petite fleurs a été identifié sur les zones devant accueillir la base de vie amont et la prise d'eau. M. Valet nous informe que ces plants seront identifiés et marqués pour permettre de les éviter, par les engins de chantier notamment.

La majeure partie de la conduite étant située sur une voie de communication existante, il est précisé que l'impact sur la flore sera minimal. Pour la dernière partie, reliant la route à la centrale, la conduite formera des "S" pour préserver les arbres et les anciens murs de pierre.



FIGURE 3 – Mélinet à petites fleurs

Pour terminer sa présentation, M. Valet indique aux participants, le dossier papier du projet posé sur la table et décrit comment accéder rapidement aux informations qu'il contient.

0.3 Questions formulées

Les échanges entre le public et les intervenants "porteur de projet" se sont déroulés tout au long de la présentation, et plus particulièrement au terme du volet environnement. Ils ont été courtois et sans heurts.

La première intervention émane de la personne A. Elle souhaite connaître précisément la localisation de la future centrale. M. Livet, sur la base d'une cartographie à l'échelle parcellaire, lui répond. La personne indique alors, qu'elle habite la maison la plus proche de la future centrale, et s'interroge sur les nuisances sonores éventuelles qui peuvent être générées par le projet.

M. Livet répond que l'isolation phonique sera assurée par les capotages des éléments tournants (turbine particulièrement), les murs pleins et des piéges à son au niveau des huisseries. Il indique ensuite qu'une mesure acoustique avant projet a été réalisée, et qu'une mesure comparative peut être réalisée lors de la mise en service. Il garanti *a priori* que les nuisances sonores seront quasi inexistantes. Il ajoute que les mesures réalisées dans d'autres projets démontrent que le bruit généré par la centrale est équivalent voir inférieur au bruit naturel du torrent.

La personne A prend acte des réponses. Compte tenu de l'inquiétude visible de cette personne, le Commissaire Enquêteur lui rappelle son rôle, et reprécise que cette question sera reprise dans le compte rendu de réunion.

La personne B s'interroge sur la notion de débit réservé et demande des précisions sur les mécanismes mis en œuvre pour le garantir. M. Livet reprend et approfondit les explications techniques. Il précise ensuite que la centrale sera toujours à l'arrêt durant les mois de juillet et août.

La personne B s'interroge alors sur le changement climatique et ses impacts sur les périodes d'arrêt, et la pérennité de la solution. Le porteur de projet répond que les mécanismes mis en place conduiront automatiquement à un arrêt de la production en cas de sécheresse prémature ou prolongée, et qu'effectivement l'économie du projet peut être impactée par le changement climatique.

La personne B demande alors pourquoi n'est pas mis en œuvre une solution de "mixte" énergétique en alliant photovoltaïque et hydraulique pour faire face à cette situation probable. M. Livet répond que la Commission de Régulation de l'Énergie interdit la production d'énergie de sources différentes sur un même poste source. Il ajoute que la production d'énergie sur le continent, qui bénéficie d'une production nucléaire à bas coût, pour pallier à un déficit de production d'énergie verte, est très différente d'une production insulaire dont le prix est beaucoup plus élevée (centrale fioul lourd du VAZZIO par exemple), et que la vision insulaire est difficile à faire admettre à la CRE. S'ensuit un échange libre sur les spécificités insulaires, la pollution générée par les centrales actuelles, et l'ensemble des participants conclut à la nécessité d'une autonomie énergétique "verte". Que l'impact écologique d'un projet comme celui présenté est de loin inférieur à celui des centrales au fioul actuelles.

La personne B interroge le porteur de projet sur le devenir de la prise d'eau existante à 100 m en aval de la future prise d'eau du projet. Elle sert à alimenter en eau d'arrosage les jardins de particuliers.

Le responsable du projet indique qu'à l'issue du projet, cette prise d'eau sera maintenue au même endroit, mais qu'elle sera "branchée" directement sur la conduite forcée qui reste en eau même pendant les périodes d'arrêt de la turbine. Les particuliers continueront donc de bénéficier de l'eau d'arrosage. L'entretien de la prise d'eau ne sera plus nécessaire, et la rivière ne sera plus l'assise de tuyaux PVC qui sont régulièrement emportés lors des crues.

Le Maire de la commune fait part au Commissaire Enquêteur de son soutien au projet. Il souhaite que la commune obtienne le label "Eco-commune", et il souligne l'intérêt économique du projet en matière de taxes et redevances.

Le Commissaire Enquêteur interroge le porteur de projet sur deux points. Le premier est la nature des matériaux de la conduite, le second est celui de la prise en compte du nouvel arrêté préfectoral de Corse du Sud relatif aux Obligations Légales de Débroussaillage qui précise que les chantiers de toute nature doivent être en l'état débroussaillés (règle des 50 m périphériques").

M. Livet explique les avantages du polyéthylène utilisé pour la majeure partie de la conduite forcée, un poid plus faible évitant la circulation de camions à fort tonnage sur la route existante, la possibilité de créer des rayons de courbures plus importants, la diminution de la perte de charge, l'absence de corrosion et donc l'absence de mise en œuvre de protection cathodique nécessaire avec les tuyaux acier. Il précise que les éléments PEHD sont assemblés par soudure thermique ne nécessitant pas d'éléments dangereux en milieu naturel (arcs électriques, chalumeau ...).

Sur l'aspect protection incendie, le porteur de projet souligne la pertinence de la question. Il indique qu'il prendra connaissance des modalités du récent arrêté. Il précise que la sécurité incendie a toujours été une priorité dans ses projets, particulièrement pour les bases de vie du chantier et encore plus pour les poses de conduites acier nécessitant des soudures générant un risque fort. Il confirme qu'une attention particulière sera portée à cet aspect.

Le Commissaire Enquêteur demande à M. Valet de préciser les modalités de protection du Mélinet à petites fleurs présent sur la future base de vie à proximité de la prise d'eau. M. Valet répond que l'ensemble des pieds sera marqué et que les engins devront les éviter et que les personnels seront informés de la nécessité de préserver les plants.

Le Commissaire Enquêteur interroge le porteur de projet sur la partie aérienne de la conduite lors du franchissement par le pont et l'impact paysager. M. Livet indique qu'il sera minimum. Le Commissaire Enquêteur précise qu'il souhaite se rendre sur site pour visualiser correctement les choses. Rendez vous sera pris, pour effectuer cette visite en décembre ou janvier en préalable des permanences prévues en Mairie.

En l'absence de nouvelles questions, la séance se clôt à 16 h. Le Commissaire Enquêteur, les porteurs de projet et M. le Maire restent dans la salle jusqu'à l'horaire de clôture officiel, 16 h 30. Cette demi-heure est l'occasion d'échanges sur l'histoire de la Corse et de son foncier.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Christophe Vergon